



Coefficient inférieur a ce qu'il devrait être.

Par **Lena76**, le **05/10/2015** à **15:51**

Bonjour,

Je suis employée en temps que personnel technique dans un laboratoire extra hospitalier depuis juillet 2007.

J'ai été engagée en temps que technicien B, a mon arrivé mon coefficient était donc de 240. Courant 2008 mon coefficient est passé a 250 comme l'exige la convention.

Seulement depuis 2008 mon coefficient n'a plus augmenter.

EN lisant la convention je me rend compte que mon coefficient aurait du passé a 270 en 2011 puis 280 en 2014.

J'ai bien entendu eu un entretien avec mon employeur qui m'assure que tout est normal, que mon poste ne me permet pas d'avoir un coefficient plus élevé. Seulement mes différentes collègues au même poste ont toute un salaire plus élevée que le mien. Actuellement avec 8 ans de boîte je suis payée comme une employée qui vient d'arriver (si je me positionne juste au taux horaire, sans tenir compte de la prime d'ancienneté.)

J'ai besoin d'aide pour savoir comment m'y prendre pour faire valoir mes droits et obtenir un dédommagement et le taux horaire d'un coefficient 280.

Merci

Par **P.M.**, le **05/10/2015** à **16:30**

Bonjour,

Si l'employeur refuse d'appliquer la Convention Collective, je ne vois qu'une saisine du Conseil de Prud'Hommes pour l'y contraindre à moins qu'une intervention des Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise, puisse l'en convaincre...

Une régularisation à effet rétroactif est encore possible sur les 5 dernières années, laquelle passera à 3 ans après le 16 juin 2016...